

Itératif d'un commandement de payer

Par **Lina60**, le **01/01/2019** à **17:12**

Bonjour j'ai reçu un itératif de paiement avant saisi sous 8 jours pour un crédit a la consommation de 3000e en 2008. J'ai payer 1500e aujourd'hui il me reclame 3800e. J'ai cessé de payer lorsque j'ai perdu mon travail en 2012. Aujourd'hui quel est mon recours face à ce huissier qui me réclame 100e par mois pour un revenu de 493e. Peut-il me saisir mes petits meubles? Il a un titre exécutoire datant de 2010
Merci

Par **P.M.**, le **01/01/2019** à **18:23**

Bonjour,
Le titre exécutoire de 2010 était valable jusqu'en 2020, la prescription se trouve prolongée par l'itératif commandement de payer...
Il semble qu'en plus vous ayez formulé opposition contre un précédent commandement de payer...
L'Huissier ne peut pas saisir tous vos meubles, je vous conseillerais d'entrer en contact avec lui pour trouver une solution de remboursement sinon, il faudrait envisager de déposer un dossier de [surendettement](#), dans ce cas, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en obtenant l'[Aide Juridictionnelle](#)...

Par **miyako**, le **02/01/2019** à **14:25**

Bonjour,
Avec le RSA, c'est impossible de saisir, à mon avis l'huissier le sait parfaitement et a joué sur votre vulnérabilité, **consultez vite un avocat gratuit à la maison de la justice**.
Il faut voir aussi qui est à l'origine de tout cela est ce qu'il n'y aurait pas derrière cela une de ces fameuses sociétés de recouvrement qui rachètent des dettes.
Meilleurs vœux 2019
Suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/01/2019** à **16:01**

Bonjour,

On peut quand même se demander comment un Huissier peut connaître les revenus d'une personne, de toute façon, c'est au Juge de l'Exécution de statuer...

Il est complètement inutile d'aller à une consultation gratuite puisque vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle pour un avocat spécialiste...

Une société de recouvrement sans cession de créance n'aurait normalement pas pu faire exécuter le Jugement ou le titre exécutoire...

Par **youris**, le **02/01/2019** à **16:18**

myako,

ou avez-vous lu que lina60 était au RSA ?

le RSA est certes insaisissables mais d'autre biens, comme certains meubles, peuvent être saisis.

rin n'inérite au créancier qui a obtenu un titre exécutoire de demander à un huissier de l'exécuter, ne serait-ce que pour interrompre le délai de prescription du titre exécutoire.

salutations

Par **P.M.**, le **02/01/2019** à **17:54**

Mes vœux aussi pour qu'il réponde sérieusement sans inventer et en chassant ses obsessions, il en sera d'autant plus charmant aux goûts de certains...

Par **P.M.**, le **03/01/2019** à **12:18**

Bonjour,

On peut difficilement commencer plus mal l'année sur un forum que comme par le message du 02/01/2019 14:25...